

DISCOURS DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME A L'OUVERTURE DE L'ATELIER DE VALIDATION DES PROJETS DE LOIS PORTANT RESPECTIVEMENT STATUT DES MAGISTRATS DE LA COUR SUPREME, SON ORGANISATION ET LES REGLES DE PROCEDURES APPLICABLES DEVANT SES FORMATIONS JURIDICTIONNELLES.

Grand-Popo (Hôtel Bel-Azur), le 12 août 2021

Monsieur le Procureur Général près la Cour suprême,

Messieurs les Présidents de Chambres,

Mesdames et messieurs les Conseillers et Avocats généraux,

Monsieur le Directeur de cabinet,

Madame et monsieur les membres du Cabinet,

Mesdames et messieurs les Auditeurs,

Monsieur le Greffier en chef de la Cour suprême,

Madame et Messieurs les Greffiers,

Mesdames et messieurs,

C'est avec un réel plaisir que je vous souhaite la chaleureuse bienvenue dans cette salle de conférence de l'hôtel Bel-Azur de Grand-Popo, célèbre cité balnéaire du département du Mono ; ville emblématique et chargée d'histoire que tant d'activités scientifiques et d'accompagnements pédagogiques lient à notre haute Juridiction. Est-il besoin en effet de rappeler que nos séminaires d'appropriation des textes électoraux dans le cadre de notre préparation à la gestion du contentieux électoral communal, municipal et local, se sont pratiquement tous tenus en ces lieux.

Si nous y sommes encore réunis ce jour, c'est en raison des mutations profondes intervenues tant dans l'architecture institutionnelle qu'au regard de l'arsenal

juridique de notre pays, à la faveur de la révision de la constitution portée par la loi n°2019-40 du 7 novembre 2019. Au nombre des réformes intervenus, il convient de souligner celle qui aura conduit à l'érection de la Chambre des comptes de la Cour suprême en une Cour des comptes.

Il est apparu, dès lors, nécessaire voire impérieux de revisiter, tant et si peu que la haute Juridiction est concernée, les textes qui régissent son fonctionnement ainsi que les procédures applicables devant ses formations juridictionnelles que sont désormais la Chambre administrative et la Chambre judiciaire. Qu'il vous souvienne ! Lors de mon discours de prise de charge le 25 mars 2021, j'ai affirmé que :

« L'un des principaux chantiers de ma mandature, sera de travailler à faire voter le statut des magistrats de la Cour suprême, conformément, à l'alinéa 2 de l'article 134 de la constitution qui dispose : « La loi détermine le statut des magistrats de la Cour suprême ». La mise en œuvre de cette prescription constitutionnelle devient aujourd'hui plus urgente que par le passé, avec l'érection de la Chambre des comptes de la Cour suprême en Cour des comptes ainsi que les travaux en cours sur le statut des magistrats de ladite Cour et les règles de procédures applicables devant ses chambres.

Il s'impose donc à nous l'obligation de revisiter en ce qui concerne la Cour suprême, les textes la régissant ainsi que la procédure devant ses formations juridictionnelles dans un esprit d'actualisation et d'harmonisation. Ce chantier important de relecture des textes régissant les attributions, l'organisation, le fonctionnement et les règles de procédures devant la Cour suprême mettra fin à une situation singulière qui faisait de notre haute Juridiction, la seule institution

constitutionnelle de la République non dotée de textes élevés au rang de lois organiques. ». Fin de citation.

Très tôt, j'ai matérialisé cette ambition par la mise en place, par ordonnance n° 2021-014/PCS/DC/CAB du 15 avril 2021, du comité de relecture du projet de loi portant statut des magistrats de la Cour suprême et des principaux régissant cette haute Juridiction.

Le Procureur général près notre Cour, monsieur Onésime Gérard MADODE, a accepté de présider ledit comité qui avait pour mission de procéder à la relecture des trois (03) textes de loi que nous serons amenés à examiner, aux fins de leur actualisation et de leur mise en conformité avec les exigences liées au meilleur fonctionnement d'une haute Juridiction moderne.

Mesdames et messieurs, chers collègues.

Deux jours durant, nous travaillerons d'arrache-pied à la validation de toutes les propositions de formulation ou reformation desdits textes, les préconisations et les amendements jugés nécessaires par le comité ad hoc.

Ce comité aura travaillé sans désespérer pendant près de quatre (04) mois à l'atteinte des objectifs à lui fixés par l'ordonnance que j'ai prise à cet effet. C'est le lieu pour moi, d'adresser mes félicitations et mes remerciements aux membres de ce comité non seulement pour l'abnégation et la rigueur avec lesquelles les travaux ont été conduits mais aussi et surtout pour la qualité des textes soumis à notre appréciation.

J'ai veillé personnellement à ce que ces trois avant-projets de lois soient mis à la disposition de l'ensemble des chefs de structure et de leurs principaux collaborateurs, au fur et à mesure qu'ils me sont parvenus.

Mesdames et messieurs les membres de la Cour,

Chers collègues,

Monsieur le Procureur Général près la Cour suprême, dans son mot introductif, vient de nous présenter à grands traits les principales modifications et amendements suggérés par le comité de relecture dont il est le président. Il nous revient, à nous tous ici présents, d'examiner les textes fondamentaux de notre Cour, à l'aune des missions républicaines assignées à notre institution et surtout des défis multiples et multiformes que le service public de la justice se doit de relever. C'est à ce prix que nous doterons la Cour suprême, institution placée au sommet de la pyramide judiciaire, de textes qui participent de sa modernité et de sa mise au diapason des exigences et des mutations de toutes natures en cours dans nos sociétés.

Il n'y a pas de vent favorable à celui qui ne sait là où il va. Le vent nous est assurément favorable puisque la volonté politique clairement affichée par la plus haute Autorité de l'Etat, le Président Patrice TALON vise la modernisation de l'appareil judiciaire de notre pays. Cette modernisation, vous vous en doutez passe par l'actualisation et la pertinence du cadre normatif relatif au fonctionnement de nos cours et tribunaux.

Je forme par conséquent, le vœu qu'au sortir de cet atelier, nous ayons posé les bases de la dotation de notre haute Juridiction, de textes à la hauteur des exigences du fonctionnement régulier d'une institution moderne.

La réussite de ce noble et ambitieux objectif reste tributaire de l'implication, de l'assiduité aux travaux de chacun d'entre nous. La pertinence des différents amendements, notre contribution sans faux-fuyant aux débats, seront les

principaux gages d'un atelier marqué du sceau du succès. Je voudrais à cet effet, pouvoir espérer que chacun de nous, participant à cet atelier, prenne toute sa part aux échanges que je souhaite fructueux et de bonne facture.

Travaillons à doter notre Cour de textes dignes de son rang dans l'architecture juridique et judiciaire de notre pays, aux fins de la voir jouer sa partition dans la consolidation de l'Etat de droit et de démocratie.

C'est sur ces mots d'exhortation, d'espérance et de foi en notre détermination à œuvrer au lustre de la maison justice que je déclare ouverts, ce jour, jeudi 12 août 2021, les travaux de l'atelier de validation des avant-projets de lois portant respectivement statut des magistrats de la Cour suprême, son organisation, sa composition, ses attributions et son fonctionnement ainsi que les règles de procédures applicables devant ses formations juridictionnelles.

Plein succès à nos travaux !

Vive la Cour suprême au service de la modernisation de l'institution judiciaire.

Vive la justice béninoise du XXI^{ème} siècle !

Et par-dessus tout, vive la République !

Dieu bénisse la Cour suprême.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

Victor Dassi ADOSSOU